

CONVENTION DE FINANCEMENT

**Avance de trésorerie remboursable non
rémunérée**

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS**

ET

**L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES
DEUX-SEVRES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dont le siège social se situe 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex (Deux-Sèvres), agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 8 juillet 2019,

Dénommée ci-après « La CAN » d'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur François-Xavier BERTHOD, son Directeur en exercice ayant tout pouvoir à cet effet, déclarée en Préfecture des Deux-Sèvres le 31 mars 1994 sous le n°2/06501, dont le siège social se situe 28, rue du Bas Paradis à NIORT (Deux-Sèvres),

Désignée « L'ADIL 79 » d'autre part,

Considérant la sollicitation d'une avance de trésorerie de l'ADIL des Deux-Sèvres, en date du 24 mai dernier, pour couvrir les décalages de versement de certains partenaires,

Considérant que ce décalage est préjudiciable à la situation de trésorerie de la structure

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à l'association ADIL 79.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

La CAN accorde à l'ADIL 79 une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée égale à 50 000 €.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom de l'Association dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Cette avance devra être remboursée au 31 décembre 2019.

Ce remboursement s'échelonnara de la manière suivante :

- 10 000 € au 15 octobre 2019
- 20 000 € au 15 novembre 2019
- 20 000 € au 15 décembre 2019

Fait à Niort, le 11 juillet 2019
en 3 exemplaires

Le Président de la CAN,

Jérôme BALOGE

Le Directeur de l'ADIL 79,

François-Xavier BERTHOD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190712-C64-07-2019-1-
CC
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019